



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45  
[mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)



Téléphone : 02 48 64 51 58  
[mairie.st.georges.moulon18@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.georges.moulon18@wanadoo.fr)

**DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE JUSQU'À COMMUNICATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT**

## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

### CONDITIONS D'ADMISSION

Dans le cadre de la fusion des écoles publiques de Pigny et de St Georges-sur-Moulon, le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les deux sites de l'école.

L'admission des enfants au service de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

### INSCRIPTIONS

L'inscription se fera sur la base des renseignements figurant sur les fiches familles et enfants de votre « espace famille » INOE.

**La fiche d'autorisation doit être complétée directement sur le portail INOE.**

**La fiche sanitaire doit être téléchargée et complétée puis ajoutée sur le portail famille INOE ou déposée en mairie au plus tard la première semaine de Juillet.**

Les réservations devront impérativement être effectuées sur « l'ESPACE FAMILLE ». Elles pourront se faire à la semaine, au mois ou à l'année.

Pour des questions d'organisation avec la société de restauration « API » :

- ⇒ **les réservations se feront sur le portail famille INOE au plus tard le lundi de la semaine précédente.** Sauf cas exceptionnel \*, les inscriptions tardives, notamment la veille pour le lendemain, seront refusées.
- ⇒ **les annulations se feront sur le portail famille INOE au plus tard le jour précédent ET avant 08h00, le vendredi avant 08h00 pour une annulation du lundi de la semaine suivante** ou auprès de la mairie pour Pigny et du service de restauration pour Saint Georges au **02 48 64 59 52**.

Pour les deux sites, **tout repas commandé sera facturé si ce délai n'est pas respecté.**

\* **Cas exceptionnel** : maladie **avec OBLIGATION de fournir un justificatif médical dans les 48 heures si vous souhaitez la non facturation du ou des repas.**

-> **Vous devrez envoyer un mail EN MAIRIE puis annuler dans l'espace famille INOE les repas des jours suivants et ce dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence avant 08h sinon ils seront facturés.**

**En cas de difficultés, les familles se rapprocheront de leur mairie  
au 02 48 69 31 45 (Pigny) ou 02 48 64 51 58 (St Georges)**

## FONCTIONNEMENT

---

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Les menus sont affichés à la cantine et consultables sur les sites internet des 2 mairies.

La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des classes entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi, soit :

- pour Pigny : de 11h55 à 13h30 pour les classes de maternelles  
de 12h00 à 13h25 pour les classes de cours élémentaires
- pour Saint Georges : de 11h35 à 13h20

Les enfants sont encadrés durant toute cette période.

## TARIFS

---

Une politique tarifaire, en liaison avec le quotient familial a été instaurée et une tarification sociale à 1 euro est mise en place depuis la rentrée 2023.

**Le tarif des repas est fixé par une délibération du conseil municipal consultable dans chaque mairie ou sur le site internet de la commune.**

Ils peuvent être réévalués si la société API, qui livre les repas, actualise ses prix en cours d'année.



**C'est votre coefficient CAF/MSA (ou éventuellement votre avis d'impôt) renseigné sur votre espace famille INOE qui permet de déterminer le tarif appliqué.**

Sans fourniture de ce document, le tarif le plus élevé sera automatiquement applicable, sans rappel possible après régularisation.

**Les quotients familiaux sont vérifiés en début d'année scolaire (septembre) & civile (janvier).**

Si pendant l'année votre quotient familial change (hausse ou baisse), signalez-le par écrit à votre mairie, laquelle appliquera un tarif réactualisé sur les factures qui suivent la date de déclaration de changement de situation. **Aucune régularisation ne sera effectuée.**

*Pour rappel : Les mairies ne sont pas toujours informées des affaires scolaires, c'est pourquoi les familles doivent elles-mêmes annuler les repas sur INOE lorsqu'elles ont connaissance d'une sortie scolaire ou de l'absence du professeur de leur enfant (grève, arrêt maladie...)*

## HYGIENE ET SANTE

---

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés au restaurant scolaire.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. En cas de nécessité, il est important que les parents signalent à leur médecin que leur enfant fréquente le restaurant scolaire. Le médecin pourra ainsi adapter son traitement, voire proposer des médicaments matin-soir. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec la mairie de scolarisation avant d'inscrire leur(s) enfant(s) afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé** (dossier réalisé avec le concours de la Direction de l'école).

Le service de restauration scolaire ne propose pas de restauration en libre service. Un seul menu est proposé chaque jour ; les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.

La société API Restauration qui fournit les repas a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire. La consultation est également possible sur le site Internet de chacune des deux communes.

## **DISCIPLINE**

---

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades, au personnel, aux locaux et à l'environnement (matériel mis à disposition).

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le fonctionnement du service de restauration scolaire.

A ce titre, les appareils multimédias (téléphones portables, consoles de jeux, tablettes, lecteurs MP3, MP4, appareils, numériques...) et autres jouets personnels sont interdits.

Tout débordement verbal ou gestuel pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part du personnel de service et de surveillance.

**Tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline pourra faire l'objet d'un signalement auprès de la Mairie et d'une information des parents.**

**La municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion du service de restauration scolaire en cas de manquements graves ou répétés.**

## **FACTURATION**

---

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première quinzaine qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Trésor Public du secteur.

**Chaque mairie assurera la facturation pour les enfants fréquentant son école.**

Les réclamations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de la mairie qui a adressé la facturation dans les deux semaines suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

Les participations inférieures à 5 € seront facturées globalement au terme de l'année scolaire.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

---

Les serviettes de table des enfants sont à fournir par les parents et doivent être marquées au nom de l'enfant ou de la famille. Des plis jetables en papier pourront être distribués si des normes sanitaires étaient instaurées par l'état (Covid 19).

Les parents pourront signaler tout problème lié au service de restauration scolaire :

⇒ pour Pigny :

- Aux agents qui ont la responsabilité du service de restauration scolaire
- A la mairie : - au secrétariat au 02 48 69 31 45  
- par écrit à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué

⇒ pour Saint Georges :

- Aux agents qui ont la responsabilité du service de restauration scolaire
- A la mairie : - au secrétariat au 02 48 64 51 58  
- par écrit à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué

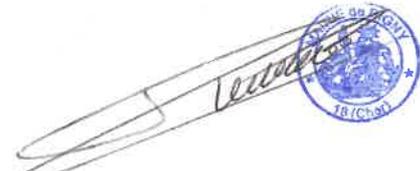
Les représentants des parents d'élèves seront invités à rencontrer la société de restauration qui fournit les repas au minimum une fois au cours de l'année scolaire afin de leur faire part de leurs remarques diverses (et/ou à chaque fois qu'un problème important se présente).

## **RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

---

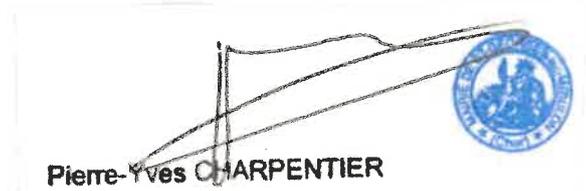
Un dialogue régulier entre les services municipaux (personnel d'encadrement, élus) et les familles ne peut que contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité des services pour les enfants scolarisés à Pigny et à St Georges sur Moulon.

Le Maire de Pigny,



Patrick RICHARD

Le Maire de St Georges sur Moulon,



Pierre-Yves CHARPENTIER

MAJ 20/08/24